CLASSE EXCEPTIONNELLE : ANCIENNETE MOYENNE DES PROMUS EN 2020

Les agents déchargés syndicaux qui consacrent la totalité de leur service à une activité syndicale ou qui y consacrent une quotité de temps de travail égale ou supérieure 70 % d'un service à temps plein, depuis au moins six mois, sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement de leur corps lorsqu'ils réunissent les conditions requises.

Cette inscription a lieu au vu de l'ancienneté acquise dans ce grade et de celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade ayant accédé au grade supérieur au titre du précédent tableau d'avancement.

Lors de la campagne d’accès à la classe exceptionnelle pour la rentrée 2020, les personnels promus justifiaient en moyenne de l’ancienneté suivante dans le grade de la hors classe :

* Professeurs agrégés : 5 ans, 3 mois, 25 jours
* Professeurs certifiés : 4 ans, 11 mois, 23 jours
* Conseillers principaux d’éducation : 4 ans, 9 mois, 26 jours
* Professeurs d’éducation physique et sportive: 4 ans, 9 mois, 11 jours
* Professeurs de lycée professionnel : 4 ans, 4 mois, 20 jours
* Psychologues de l’éducation nationale : 2 ans